



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2022-33/DCSE/BPE/EXP du 12 octobre 2022 portant composition de la commission départementale chargée d'établir, pour le département de Seine-et-Marne, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCES/BPE/EXP n°2018/27 du 31 octobre 2018 portant composition de la commission chargée d'établir, pour le département de Seine-et-Marne, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28/DCSE/BPE/EXP du 13 octobre 2021 portant composition de la commission chargée d'établir, pour le département de Seine-et-Marne, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°22/BC/45 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

VU les désignations de la présidente du Tribunal administratif de Melun du 1^{er} septembre 2022, du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 10 septembre 2021, du président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne du 12 octobre 2022, du président de l'association Nature Environnement 77 du 11 juillet 2022, de la présidente de la compagnie des commissaires-enquêteurs d'Île-de-France du 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de Seine-et-Marne dont le mandat s'achève le 5 novembre 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

A R R Ê T E

Article premier :

La commission chargée d'établir, pour le département de Seine-et-Marne, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est composée comme suit :

Président : Le président du tribunal administratif de Melun ou le magistrat qu'il délègue.

Membres :

1) Quatre représentants de l'État :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant,
- le chef de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant.

2) Un maire de Seine-et-Marne :

Titulaire : Madame Pascale LEVAILLANT, maire de LUMIGNY-NESLES ORMEAUX

Suppléant : Madame Béatrice MOTHRE, Maire de FONTAINE-LE-PORT.

3) Un conseiller départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire : Madame Béatrice RUCHETON, Conseillère départementale – canton de Fontainebleau,

Suppléante : Madame Véronique VEAU, Conseillère départementale – canton de Saint-Fargeau-Ponthierry.

4) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

Madame Brigitte DELORD et Monsieur Bernard BRUNEAU, membres de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne.

Madame Nicole SOILLY, commissaire enquêteur inscrite sur la liste d'aptitude du département du Val-de-Marne, est désignée pour assister aux auditions et aux délibérations de la commission avec voix consultative.

Article 2 :

Les membres de la commission sont désignés pour 4 ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau des procédures environnementales de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau des procédures environnementales de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2021-28/DCSE/BPE/EXP du 13 octobre 2021 .

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le président du tribunal administratif de Melun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Cyrille LE VÉLY

